

DECISION DU MAIRE

N° DEC2025/07-0160

Objet : Réalisation d'un prêt de 1 200 000€ auprès de la Banque Postale pour le financement d'opérations d'investissement 2025.

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/05-0090 du 25 mai 2020 du Conseil Municipal, chargeant le Maire des délégations prévues à l'article L.2122-22 du code précité, l'autorisant notamment à réaliser pour tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget, tout emprunt à court, moyen ou long terme,

Vu l'offre de financement et les conditions générales CG-LBP-2023-14 proposées par la Banque Postale,

Considérant la nécessité de réaliser un prêt de 1 200 000€ pour financer les opérations d'investissement 2025 en cours,

DECIDE :

De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de 1 200 000€ (un million deux cents mille euros).

Article 1 – Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 200 000.00€

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2025

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2040

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 200 000.00€

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 04/09/2025, en une fois avec le versement automatique à cette date



Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.51%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt

Article 2 – Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mont de Marsan.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

« La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) ».*